



11 DEC. 2012

DELIBERATION N° 63/2012 du 10 Décembre 2012

Fixant le montant de la subvention versée au budget annexe de la Cuisine Centrale
de l'exercice 2012 par le budget principal de l'exercice 2012

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le Budget Principal de l'exercice 2012 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu la Délibération n° 12/2012 du 26 Mars 2012, adoptant le budget principal de l'exercice 2012;
- Vu le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu la Délibération n° 14/2012 du 26 Mars 2012, adoptant le Budget annexe unique de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012;
- Vu les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1er :** Le montant de la subvention versée au budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012 par le budget principal de l'exercice 2012 est fixé à *vingt millions quatre cent cinquante neuf mille cent vingt sept (20 459 127) francs cp./.*
- Article 2 :** La dépense sera imputable à l'article *657363* de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 3 :** La recette sera imputable à l'article *74748* de la Section de Fonctionnement du Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARI Joël, TIATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – ROURA-ARUTAHU Jacques a donné procuration à TUFAMEA Rehoboama ;
2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 19 dont 2 pouvoirs	le 11 DEC. 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification du 13 DEC. 2012
Exprimés : 19	Le Maire,
Votes pour : 19	
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	